



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande d'autorisation d'inhumation dans une propriété particulière

article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Je soussigné(e) :

Nom et prénom du demandeur :

en ma qualité de :

ayant qualité pour pouvoir aux obsèques,

sollicite l'autorisation d'inhumer :

L'urne contenant les cendres

Le corps

de nom et prénom du défunt :

Né(e) le :

À (commune, pays) :

Décédé(e) le :

À (commune) :

Dans la propriété privée ou la congrégation religieuse située :

Parcelle cadastrée n°

L'inhumation est prévue le :

À

Fait à

le

Signature

Inhumation dans une propriété particulière

L'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée doit être autorisée par le préfet du département où se situe la propriété, dans les conditions prévues à l'article R.2213-32 du code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette autorisation ne peut être délivrée du vivant des intéressés, c'est-à-dire par anticipation.

L'inhumation en terrain privée est autorisée de manière individuelle. Une autorisation d'inhumation doit donc être sollicitée pour chaque défunt.

L'autorisation est délivrée sur présentation des documents suivants :

Demande écrite présentée par un membre de la famille précisant l'état civil de la personne décédée, la date du décès, le jour, l'heure et le lieu de l'inhumation (page1),

Acte de décès,

Autorisation de fermeture de cercueil,

S'il y a lieu, **attestation de crémation délivré par le responsable du crématorium pour une urne,**

Avis du maire de la commune où se situe le lieu d'inhumation,

Attestation du maire de la commune où se situe le lieu d'inhumation attestant que ce cimetière se trouve à plus de 35 mètres de toute habitation (art. L.2223-9 du CGCT),

Plan cadastral où se situe le lieu d'inhumation,

Si la parcelle concernée est en indivision, **accord préalable des co-indivisaires pour l'inhumation dans leur propriété,**

Avis favorable d'un hydrogéologue agréé constatant l'absence de risque de contamination des eaux. Cet avis n'est pas requis pour l'inhumation d'une urne cinéraire.

En ce qui concerne l'avis de l'hydrogéologue, il est conseillé de faire la demande auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui informe le responsable hydrogéologue départemental. Ce dernier désigne un hydrogéologue qui contacte directement la famille.

Votre demande est à envoyer uniquement par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Préfecture de la Charente
DCL/BERG/Funéraire
7-9 rue de la préfecture - CS92301
16023 Angoulême cedex

L'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée grève le terrain où se situe la sépulture d'une servitude perpétuelle, la propriété privée est donc grevée d'un droit de passage inaliénable et imprescriptible, pour garantir aux héritiers des personnes inhumées, la liberté de venir s'y recueillir.

En cas de vente de la propriété, les héritiers de la personne inhumée bénéficient d'un droit d'accès perpétuel (art. R2213-32 du CGCT).